

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 5 janvier 2012

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : marie-odile.ratouis  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers  
Commune de CIVENS, lieu-dit « La Motasse »  
Département de la LOIRE  
Présentée par THOMAS SA**

**REFER :** *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_UT\2011\thomas-civens\AE\Avis AE 20120105.odt*

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de MARCLOPT, présenté par THOMAS SA, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 26 octobre 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 26 octobre 2011 qui en a accusé réception le 5 novembre 2011. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 7 novembre 2011.

## I - Présentation du projet et de son contexte

### I-1 - Le pétitionnaire

Raison Sociale : THOMAS SA

Siège Social : « Aux Vincents » - 42210 MONTROND-LES-BAINS

Etablissement : CIVENS, lieu-dit « La Motasse »

Activité principale : Extraction de sables et graviers

Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation d'une carrière de sables et graviers	Superficie totale : 48 540 m <sup>2</sup> Rythme d'exploitation : maxi 100 000 t/an moyen 80 000 t/an Durée sollicitée: 5 ans	2510.1	A	3 km

### I-2 - Sa motivation

Ce secteur fait l'objet d'extraction de sables et graviers depuis les années 1950/1960.

En dernier lieu, un arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 a autorisé THOMAS SA à poursuivre son exploitation de carrière.

L'exploitation actuelle sur la commune de CIVENS arrive à terme et THOMAS souhaite pérenniser son activité dans le secteur. En effet, THOMAS SA couvre 30% de ses besoins en matériaux à partir de ce site d'extraction et fournit en matières premières le canton de Feurs.

Néanmoins le dossier déposé ne concerne qu'une surface de 5 ha représentant environ 4 années d'exploitation. La demande s'inscrit dans un projet initial d'une surface globale de 20 ha qui n'a pas abouti suite à un blocage de la procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de CIVENS.

Le dossier vise uniquement l'autorisation de poursuite de l'extraction sur une nouvelle surface à proximité de la carrière actuellement en exploitation. Les matériaux seront transportés et traités dans l'installation existante située à proximité et bénéficiant d'un récépissé de déclaration.

### I-3 - Les principales caractéristiques du projet

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Sables et graviers
Surface totale	48 540 m <sup>2</sup>
Surface exploitable	40 000 m <sup>2</sup>
Cote minimale (extension en profondeur)	318 m NGF
Volume à exploiter	Environ 280 000 tonnes
Production annuelle moyenne	80 000 tonnes
Production annuelle maximale	100 000 tonnes
Durée sollicitée	5 ans

## **I-4 - La localisation**

Le projet se situe dans la plaine du Forez, en rive droite de la Loire, en zone agricole.

La carrière se situe à environ 2 km au nord-ouest du centre de Feurs et à environ 4,5 km au sud-ouest du centre de Civens.

L'habitation la plus proche se situe à environ 580 m.

Le PLU de la commune de Civens classe la totalité du périmètre concerné par la demande dans le secteur N où l'exploitation des carrières est admise.

## **I-5 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Inventaire paysager :

Le site est couvert par la ZNIEFF de type 2 n°4202 « Plaine du Forez » et se situe à proximité de la ZNIEFF de type 1 n°42090026 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny ».

Zone Natura 2000 :

Le site est localisé en limite de la ZPS FR821 2024 « Plaine du Forez » et du SIC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».

Contraintes hydrauliques et hydrogéologiques:

Le projet se situe en zone inondable et est distant d'environ 350 mètres des berges de la Loire. L'exploitation en eau et le réaménagement sont susceptibles d'occasionner des contraintes qui ont été examinées dans deux études hydrauliques et hydrogéologiques.

Le projet se situe hors zone de mobilité optimale défini par l'école des mines de Saint-Etienne.

Les hameaux les plus proches, « La Grue » et « Les Terres Basses » se situent à une hauteur supérieure de 5 m par rapport au projet et n'ont qu'une perception visuelle très réduite.

D'une manière générale, la faible emprise de la carrière (5 ha) et la présence de nombreux écrans végétaux réduisent considérablement l'empreinte du projet dans le paysage.

## **I-6 - Les principaux risques d'impacts potentiels**

Les atteintes potentielles de ce projet sont principalement les nuisances liées aux rejets de poussières et aux émissions sonores (circulation des engins et camions) ainsi que le risque de pollution des sols et de la nappe. Les impacts paysagers apparaissent limités.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

### **II-1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement hydrauliques mais concernent également les eaux souterraines et le milieu naturel (proximité de sites Natura 2000)

- Analyse de l'état initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux et à la nature du projet, le dossier est estimé complet et suffisamment détaillé avec une bonne analyse de l'état initial pour les enjeux de la zone d'étude.

Concernant les enjeux « milieux naturels » : une étude faune-flore et une étude d'incidence Natura 2000 ont été réalisées. Les inventaires faune et flore ont été réalisés conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ces études n'ont révélé aucun habitat d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet ni aucune espèce floristique protégée. Les principaux enjeux de biodiversité identifiés sur le secteur sont liés à l'avifaune. Parmi les 35 espèces contactées, 25 sont protégées en France. On note également la présence du lézard des murailles.

Concernant les aspects hydrauliques, le projet est située en zone inondable. Toutefois au regard de l'étude hydraulique jointe en annexe de l'étude d'impact, le projet est situé hors zone de mobilité du fleuve Loire.

## ● Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

### Les phases du projet :

L'étude a pris en compte toutes les étapes du projet à savoir :

- la période d'exploitation,
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

### La sensibilité écologique du site :

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site (avifaune et lézard des muraille) lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation.

Pour l'avifaune, les sites de nidification sont localisés en dehors du périmètre d'autorisation sollicité. Au regard de l'évaluation des impacts potentiels du projet de carrière sur le milieu naturel, les espèces d'oiseaux protégées seront, a priori, peu dérangées par l'exploitation de la carrière. Les mesures prévues pour supprimer ou réduire les impacts apparaissent suffisantes et proportionnées aux enjeux :

- décapage en période hivernale (hors période de reproduction des oiseaux et des reptiles)
- création d'une haie à l'ouest du projet (milieux favorables à la nidification des oiseaux).

Il existera de façon continue, au sein du site, des espaces suffisamment accueillants pour les oiseaux et les reptiles fréquentant le site pour garantir le maintien des populations et leur état de conservation actuel. Le renforcement des haies devrait, également, améliorer l'insertion paysagère. Ainsi le maintien des populations d'espèces protégées dans l'emprise de la carrière semble être assurée pendant toute la durée d'exploitation et remise en état de la carrière.

Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 (ZPS « Plaine du Forez » et SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »). Le dossier présente bien une étude spécifique relative à l'évaluation d'incidences du projet sur ces sites et conclut à l'absence d'effets dommageables notables. La prise en compte des effets cumulés des exploitations du secteur et des incidences potentielles indirectes sur ces sites aurait utilement éclairé cette l'évaluation.

### L'impact du projet sur les eaux :

L'exploitation se faisant en eau, le projet peut également impacter les eaux souterraines. La mise à nu de la nappe ancienne de la Loire augmente ainsi sa vulnérabilité. Les impacts potentiels sont bien détaillés dans l'étude hydrogéologique jointe en annexe de l'étude d'impact.

Concernant les risques d'inondation, l'étude hydraulique conclue à l'absence de risque de capture du fleuve, dans la mesure où le projet d'extension est situé en dehors de l'espace de mobilité du cours d'eau.

### La sensibilité paysagère du site :

L'évaluation des impacts sur le paysage est jugée satisfaisante. Les impacts paysagers restent limités. En terme de remise en état, le pétitionnaire a prévu la création d'un plan d'eau à vocation naturelle d'une surface de 4 ha.

### L'impact lié aux émissions sonores :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions sonores pouvant générer une nuisance à l'extérieur du site qui sont principalement les engins (pelle, chargeur, bull). L'évaluation des impacts, basée sur l'estimation des niveaux sonores des engins, ainsi que les mesures de prévention proposées sont satisfaisantes.

### L'impact lié aux émissions de poussières :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions de poussières (zone d'extraction avec circulation des engins). L'évaluation des impacts et les mesures de prévention proposées sont satisfaisantes.

### L'impact lié au trafic routier :

Le dossier présente la situation actuelle et future de la circulation liée à l'activité.

Le trafic lié à la commercialisation des granulats restera identique au trafic actuel, soit 20 camions par jour en moyenne et 30 camions par jour en pointe. Le trafic moyen représentera 1,53% du trafic global de la RN82 et 0,9% du trafic de la RN89.

En revanche le projet va engendrer un trafic supplémentaire de matériaux bruts entre le site d'extraction et l'installation de traitement, sans emprunter la voie publique.

La description du trafic et l'évaluation des impacts sont satisfaisantes.

## **II-2 – Maîtrise des risques accidentels – étude de danger**

Les dangers présentés par ce type d'activité ont bien été identifiés dans l'étude. Les conséquences sont la plupart du temps circonscrites dans le périmètre autorisé. Les scénarios d'accidents les plus probables pouvant atteindre des tiers sont l'accident de la circulation (hors périmètre carrière) et la pollution accidentelle des eaux ou des sols lors du ravitaillement en carburant des engins).

Le dossier fait apparaître de manière satisfaisante les moyens mis en œuvre pour limiter voire supprimer les risques.

## **II-3 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente bien les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Néanmoins, il aurait été souhaitable de détailler davantage les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites) pour la réalisation des inventaires faune et flore.

## **II-4 – Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

# **III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

## **III-1 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

L'autorisation d'exploiter en cours sur la commune de Civens arrive à échéance. Ma société THOMAS souhaite pérenniser son activité dans le secteur en demandant l'autorisation d'exploiter de

nouvelles parcelles situées à proximité. Le projet permettrait de conserver un site de proximité assurant l'approvisionnement en matériaux du secteur de Feurs.

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques, tout en prenant en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir la ressource en eau et matériaux, la biodiversité et le paysage.

### **III-2 - Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels analysés, l'étude présente les mesures visant à réduire et si possible compenser les effets négatifs du projets.

Pour les milieux naturels, la faune et la flore, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels sont des débroussaillages et des opérations de décapage réalisés hors période sensible (reproduction) de l'avifaune et la création d'une haie à l'ouest du projet (milieu favorable à la nidification des oiseaux).

La remise en état sera coordonnée à l'exploitation, permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement.

Au terme de l'exploitation, la remise en état de la carrière et les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés.

Pour les eaux souterraines, l'impact du projet est bien évalué. La mise en place de piézomètres en amont et en aval hydraulique du site permettra de suivre les fluctuations des niveaux piézométriques et la qualité de la nappe.

Les fréquences et types de mesures et analyses mentionnées semblent également en adéquation avec les enjeux.

### **En conclusion**

L'étude d'impact apparaît complète. Elle aborde de façon proportionnée toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement. L'identification et la prise en compte des enjeux apparaissent satisfaisantes.

Les enjeux concernent essentiellement le milieu naturel, les eaux souterraines et les risques d'inondation.

Le projet se limite à une surface de 5 ha conformément aux restrictions actuelles du PLU de la commune de CIVENS. Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées.

le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ